



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2019-095

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## DGFIP CHATELLERAULT

86-2019-09-02-005 - 2019 09 02 delegation signature (8 pages) Page 3

### Direction départementale de la cohésion sociale

86-2019-08-29-007 - arrêté relatif à l'agrément du Mouvement Français pour le Planningt Familial, Association Départementale de la Vienne en tant qu'Etablissement d'Information, de Consultation et de Conseil Familial (EICCF) (1 page) Page 12

86-2019-09-02-009 - Décision donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale. (10 pages) Page 14

### Direction départementale des territoires

86-2019-09-03-001 - Arrêté autorisant le BE Sarl RIVE à procéder à des inventaires piscicoles et astacicoles sur le cours d'eau de La Briande et ses affluents, sur les communes de Monts-sur-Guesnes et Verrue (4 pages) Page 25

86-2019-09-02-007 - Arrêté autorisant le BE Sarl RIVE à procéder à des inventaires piscicoles et astacicoles sur les cours d'eau traversés par la future déviation de Lussac-les-Châteaux. (4 pages) Page 30

86-2019-09-02-008 - Arrêté préfectoral N°2019-DDT-SEB-476 Portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant Aménagement d'un parc public au Moulin Apparent commune de Poitiers (2 pages) Page 35

86-2019-08-28-005 - Récépissé de déclaration de création d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial Commune de PORT DE PILES et LES ORMES (4 pages) Page 38

## DISP BORDEAUX

86-2019-09-02-006 - délégation de signature CP POITIERES au 02 septembre 2019 (8 pages) Page 43

### DREAL Nouvelle Aquitaine

86-2019-08-29-008 - Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard 86\_29082019 (7 pages) Page 52

### DRFIP

86-2019-09-01-004 - Délégation de signature SIE de Châtellerault (2 pages) Page 60

### Préfecture de la Vienne

86-2019-09-03-002 - Arrêté DCL-BER-405 du 3 septembre 2019 portant création d'une habilitation dans le domaine funéraire sous l'enseigne "Le Choix Funéraire MBAYE Funéraire Pompes Funèbres du Sud Vienne" à Savigné (3 pages) Page 63

DGFIP CHATELLERAULT

86-2019-09-02-005

2019 09 02 delegation signature

*La délégation de signatures du 02/09/2019 annule et remplace les précédentes*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DES CREANCES SPECIALES DU TRESOR

Châtellerault, le 2 septembre 2019

22 boulevard Blossac  
BP 40649  
86106 CHATELLERAULT CEDEX

[dcst@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dcst@dgfip.finances.gouv.fr)

☎ 05 49 02 53 53 📠 05 49 02 53 83

**Décision de délégation de signatures**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur des créances spéciales du Trésor,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la Direction des créances spéciales du Trésor modifié ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-François COLANTONI en qualité de Directeur des créances spéciales du Trésor ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques du 13 septembre 2017 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2017 la date d'installation de M. Jean-François COLANTONI, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur des créances spéciales du Trésor et la remise de service effectuée par le Sous-Préfet de Châtellerault le 2 novembre 2017.

**Décide :**

**Article 1**

**Délégation générale de signature** est donnée à M. Fabien DELAME, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au directeur de la direction des créances spéciales du Trésor, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2**            **Délégation générale de signature est également donnée à :**

Mme Dominique MASSON-GERVAISE, administrateur des finances publiques adjointe, cheffe du pôle d'assistance au recouvrement complexe, avec la même étendue que celle accordée à M. Fabien DELAME, mais sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'urgence et d'empêchement de ce dernier ou du directeur de la direction des créances spéciales du Trésor, et d'en assurer un compte rendu après exercice.

**Article 3**            **Délégation générale de signature est également donnée à :**

- Monsieur Jacques HUMBERT, attaché principal d'administration centrale, responsable de la division « des Affaires juridiques » ;
- Mme Isabelle JARRIGE-HUCTEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Animation et pilotage » ;

avec la même étendue que celle accordée à l'administrateur des finances publiques adjoint, mais sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ce dernier, y compris en matière de déclaration de créances, et d'en assurer un compte rendu après exercice.

**Article 4**

**Délégation spéciale de signature** pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1 Pour la division Animation et pilotage :**

Mme Isabelle JARRIGE-HUCTEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Animation et pilotage », reçoit pouvoir de signer les correspondances et documents relatifs aux affaires de sa division dans les limites suivantes :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité des services ;
- les demandes de paiement et frais de mise en recouvrement, lettres de rappel et mises en demeure, saisies et saisies administratives à tiers détenteurs dans la limite de 500 000 € par dossier ;
- les échanges relatifs aux contestations d'assiette, procédures civiles d'exécution dans la limite de 500 000 € par dossier ;
- les octrois de délais de paiement pour des délais ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € par dossier ;
- les remises de majoration dans la limite de 15 000 € par demande ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de titre ou de demande de paiement dans la limite de 30 000 € par dossier ;
- pour effectuer les déclarations de créances de ses services dans la limite de 200 000 € par dossier.

En son absence, et dans les mêmes limites, M Jacques HUMBERT, attaché principal d'administration centrale, responsable de la division « des Affaires juridiques », est autorisé à la suppléer et reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division « Animation et pilotage ».

### **Service Recettes non fiscales :**

M Samuel LUBREZ, inspecteur des finances publiques, chef du service des Recettes non fiscales, reçoit pouvoir pour signer :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service ;
- les demandes de paiement et frais de mise en recouvrement, lettres de rappel et mises en demeure, saisies et saisies administratives à tiers détenteurs dans la limite de 50 000 € par dossier ;
- les échanges relatifs aux contestations d'assiette, aux procédures civiles d'exécution dans la limite de 50 000 € par dossier ;
- les octrois de délais de paiement ne relevant pas d'une procédure simplifiée<sup>1</sup>, les délais ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € par dossier ;
- les remises de majoration dans la limite de 5 000 € par demande ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de titre dans la limite de 5 000 € par demande ;
- pour effectuer les déclarations de créances de son service dans la limite de 20 000€ par dossier.

En l'absence du chef de service, Mme Martine SOBRIEL, contrôleuse principale des finances publiques, ou Mme Nicole RIBOT, contrôleuse principale des finances publiques, reçoivent pouvoir pour le suppléer.

### **Service Recouvrement international :**

Mme Anne HERTGEN-HONWANA, inspectrice des finances publiques, cheffe du service Recouvrement international, reçoit pouvoir pour signer :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service ;
- les demandes de paiement, mises en demeure, saisies administratives à tiers détenteurs et saisies dans la limite de 200 000€ par dossier ;
- les échanges relatifs aux contestations d'assiette, aux procédures civiles d'exécution dans la limite de 100 000€ par dossier ;
- les octrois de délais de paiement, les délais ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000€ par dossier ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de demande de paiement dans la limite de 5 000€ par dossier ;
- pour effectuer les déclarations de créances de son service dans la limite de 50 000€ par dossier.

En l'absence de la cheffe de service, Mme Fabienne BADET, secrétaire administrative de classe supérieure reçoit pouvoir pour la suppléer.

## **2 Pour la division des Affaires juridiques :**

M. Jacques HUMBERT, attaché principal d'administration centrale, responsable de la division « des Affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division dans les limites suivantes :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité des services ;
- les demandes de paiement et frais de mise en recouvrement, lettres de relance et derniers avis avant poursuites, mises en demeure, octrois de délais de

---

<sup>1</sup> Conditions cumulatives : primo-défaillant, dette inférieure ou égale à 1 500€, obligation de paiement par virement

paiement ne pouvant excéder 36 mois et 5 000€, saisies et saisies administratives à tiers détenteurs, pour tous dossiers de débits à l'exception des dossiers relatifs à des débits émis à l'encontre de Directeurs régionaux ou départementaux des finances publiques ou dans le cadre de détournement ou gestion de fait ;

- les demandes de paiement, frais de mise en recouvrement, lettres de rappel et mises en demeure, saisies et saisies administratives à tiers détenteurs pour les créances autres que débits dans la limite de 600 000 € par dossier ;
- les échanges relatifs aux contestations d'assiette, aux oppositions à exécution ou à poursuites, aux procédures civiles d'exécution pour les créances autres que débits dans la limite de 600 000 € par dossier ;
- les octrois de délais de paiement pour des délais ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € par dossier pour les créances autres que débits ;
- les remises de majoration dans la limite de 25 000 € par demande ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de titre ou de demande de paiement dans la limite de 30 000 € par dossier ;
- pour effectuer les déclarations de créances de ses services dans la limite de 200 000 € par dossier.

En son absence, et dans les mêmes limites, Mme Isabelle JARRIGE-HUCTEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Animation et pilotage », est autorisée à le suppléer et reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division « des Affaires juridiques ».

#### **Service des Débits :**

Mme Sylvie LUBREZ, inspectrice des finances publiques, cheffe du service des Débits, reçoit pouvoir pour signer :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service ;
- les demandes de paiement et frais de mise en recouvrement, lettres de relance et derniers avis avant poursuites, mises en demeure, octrois de délais de paiement ne pouvant excéder 12 mois et 2 000€, saisies et saisies administratives à tiers détenteurs, pour tous dossiers à l'exception des dossiers relatifs à des débits émis à l'encontre de Directeurs régionaux ou départementaux des finances publiques ou dans le cadre de détournement ou gestion de fait ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de titre ou de demande de paiement dans la limite de 5 000 € par dossier ;
- pour effectuer les déclarations de créances de son service dans la limite de 20 000 € par dossier ;
- les demandes de paiement en matière d'intérêts sur débits.

En l'absence de la cheffe de service, M Jacques HUMBERT, attaché principal d'administration centrale, responsable de la division « des Affaires juridiques », ou M Pascal LEOPOLD, son adjoint, signe toute correspondance et tout document relatifs au service des Débits.

### **Service du Recouvrement spécialisé :**

Mme Sydonie ELOUNDOU, inspectrice des finances publiques, cheffe du service du Recouvrement spécialisé, reçoit pouvoir pour signer :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service ;
- les demandes de paiement, lettres de rappels et mises en demeure, saisies et saisies administratives à tiers détenteurs dans la limite de 150 000 € par dossier ;
- les échanges relatifs aux contestations d'assiette ou opposition à poursuites, procédures civiles d'exécution dans la limite de 100 000 € par dossier ;
- les octrois de délais de paiement, les délais ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € par dossier ;
- les remises de majoration dans la limite de 5 000 € par demande ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de demande de paiement dans la limite de 5 000 € par dossier ;
- pour effectuer les déclarations de créances de son service dans la limite de 50 000 € par dossier.

En l'absence de la cheffe de service, Mme Isabelle BONNEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, reçoit pouvoir pour la suppléer.

### **3 Pour les services supports**

#### **Service Comptabilité :**

Mme Catherine MAILLET, inspectrice des finances publiques, cheffe du service Comptabilité reçoit pouvoir pour signer :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les dépôts de chèques, ordres de virement émis sur le compte du Trésor à la Banque de France et les ordres de paiement émis en règlement de dépenses ou de transferts.

En l'absence de la cheffe de service, M. Pascal PERRICHOT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de service Comptabilité, reçoit pouvoir pour la suppléer.

#### **Service Ressources humaines et Budget logistique immobilier :**

M. Pierre ROCARD, attaché d'administration centrale, chef du service Ressources humaines et Budget et Logistique, reçoit pouvoir pour signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service.

En l'absence du chef de service, Mme Alexandra ETEVE, contrôleur des finances publiques, reçoit pouvoir pour le suppléer.



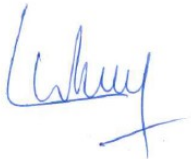













### **Article 4**

La présente décision de délégation de signature annule et remplace les précédentes et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

  
Jean-François COLANTONI



M. Jean-François COLANTONI		
M. Fabien DELAME	F.D.	
Mme Dominique MASSON-GERVAISE		
Mme Isabelle JARRIGE-HUCTEAU		
M. Jacques HUMBERT		
M. Samuel LUBREZ		
Mme Anne HERTGEN-HONWANA	AHH	
Mme Catherine MAILLET	CM.	
M. Pierre ROCARD		

Mme Sydonie ELOUNDOU		
Mme Sylvie LUBREZ		
Mme Martine SOBRIEL		
Mme Nicole RIBOT		
Mme Fabienne BADET		
M. Pascal PERRICHOT		
Mme Alexandra ETEVE		
Mme Isabelle BONNEAU		



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction départementale de la cohésion sociale

86-2019-08-29-007

arrêté relatif à l'agrément du Mouvement Français pour le  
Planningt Familial, Association Départementale de la  
Vienne en tant qu'Etablissement d'Information, de  
Consultation et de Conseil Familial (EICCF)



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

**ARRETE N° 2019/DDCS/DDFE/002**

en date du 29 août 2019

relatif à l'agrément du Mouvement Français pour le Planning  
Familial, Association Départementale de la Vienne  
en tant qu'Établissement d'Information, de Consultation  
et de Conseil Familial (EICCF)

La Préfète de la Vienne  
Officier de l'ordre national de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2311-1 et L. 2311-6 ;

Vu le décret n° 2018-169 du 7 mars 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des  
établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'agrément prévu à l'article R 2311-2 du code de la santé publique, est délivré  
au Mouvement Français pour le Planning Familial,  
Association Départementale de la Vienne  
20 rue Fief des Hausses  
86000 Poitiers

Pour une durée de dix ans à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2**: L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article R 2311-2 du code de  
la santé publique ne sont plus réunies.

**Article 3**: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du  
préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la famille  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également  
dans le même délai, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de  
justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent,  
Tribunal administratif de Poitiers (Hôtel Guilbert – 15 rue Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS  
cedex).

**Article 4**: Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion  
sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes  
administratifs de la préfecture de la Vienne et dont un exemplaire sera remis au gestionnaire de  
l'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial.

Fait à POITIERS, le 29 août 2019

Pour la Préfète et par délégation  
La Directrice départementale  
de la Cohésion Sociale,

Cécile NICOL

Direction départementale de la cohésion sociale

86-2019-09-02-009

Décision donnant subdélégation de signature en matière  
d'administration générale.



**Liberté - Égalité - Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFÈTE DE LA VIENNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

**DECISION n° 2019-DDCS-DIR-005**

**en date du 2 septembre 2019**

**donnant subdélégation de signature  
en matière d'administration générale**

La directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du service national ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, et le décret du 16 août 1901 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu la circulaire n° 5316 du 7 juillet 2008 du Premier Ministre relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DFSM-MC-27 du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant nomination de Mme Cécile Nicol en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne à compter du 1er juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT- 022 en date du 31 mai 2018 donnant délégation de signature à Mme Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne,

Vu la décision n° 2019-DDCS-DIR-002 en date du 10 mai 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Nicol, la délégation de signature est donnée à Mme Christine Berthomé, directrice départementale adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Cécile Nicol et de Mme Christine Berthomé, la subdélégation de signature conférée à l'article 1<sup>er</sup> est accordée comme suit :

- **Madame Anne Delafosse**, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Vienne, les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Egalité des chances et accès aux droits » et du « secrétariat général commun » de la direction départementale de la cohésion sociale.

- **Monsieur Arthur Drouaud**, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Vienne, les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences «jeunesse, sports et vie associative» et du «secrétariat général commun» de la direction départementale de la cohésion sociale.

- **Mme Martine Demazoin**, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Vienne, les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du «secrétariat général commun» de la direction départementale de la cohésion sociale.



**Article 3** : Dans les limites et sous les conditions que Mme Nicol fixe à ses collaborateurs, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les décisions énumérées en annexe, par :

**1. Pôle « Jeunesse, Sports et Vie associative »**

- Monsieur Arthur Drouaud
- Madame Valérie Marajo

**2. Pôle « Egalité des chances et accès aux droits »**

- Madame Anne Delafosse
- Madame Caroline Catois
- Madame Agnès Demol-Fadier
- Madame Sandrine Le Minor
- Madame Valérie Marajo
- Madame Isabelle Mebrek
- Monsieur Raphaël Santurette

**3. Secrétariat général commun**

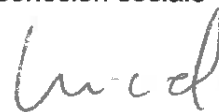
- Madame Martine Demazoin
- Madame Sandrine Calendrier
- Madame Sylvie Gervais

**Article 4** – La décision n° 2018-DDCS-DIR-002 en date du 10 mai 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogée.

**Article 5** – La directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à POITIERS, le 2 septembre 2019

La Directrice départementale  
de la cohésion sociale



Cécile NICOL



**Annexe de la subdélégation de signature  
2019-DDCS/DIR/005 en date du 2 septembre 2019**

**1 - Jeunesse, sports, vie associative**

**1a - Politiques en faveur de l'enfance, la jeunesse, l'éducation populaire et la famille**

**Subdélégation permanente**

<ul style="list-style-type: none"><li>- Décision d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire et notification</li><li>- Courriers relatifs à l'information des acteurs impliqués dans la protection des mineurs</li><li>- Délivrance du récépissé de déclaration effectué par les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif</li><li>- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les exploitants de locaux d'hébergement et décision de sursoir à cette délivrance en cas de dossier incomplet</li><li>- Décision d'autorisation d'organiser des accueils collectifs à caractère éducatifs accueillant les enfants de moins de 6 ans</li><li>- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les organisateurs d'accueil collectifs de mineurs à caractère éducatif à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs</li><li>- Décision d'autoriser les organisateurs d'accueils de loisirs ou de séjours de vacances à aménager les conditions d'exercice des fonctions de direction de ces accueils et séjours</li><li>- Toutes correspondances liées à la transmission des rapports de contrôle</li><li>- Tout acte et correspondance liés à l'organisation des examens et certifications, et à la délivrance des diplômes BAFA</li></ul>	<p>Arthur Drouaud</p>
--	-----------------------

**Actions en faveur de l'engagement, de l'initiative,  
de l'autonomie et de la mobilité internationale des jeunes**

***Subdélégation permanente***

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de labellisation et conventionnement des structures « Point Information Jeunesse » et « Bureau Information Jeunesse »</li> <li>- Toutes correspondances liées à la mise en œuvre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives.</li> <li>- Tout acte et correspondance liés à l'organisation de la commission de protection des enfants du spectacle</li> <li>- Récépissé des demandes d'agrément de service civique</li> </ul>	<p>Arthur Drouaud</p>
--	-----------------------

**1b – Promotion et contrôle des activités physiques et sportives**

***Subdélégation permanente***

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courriers relatifs à l'information et au conseil des établissements, des éducateurs, ou des adhérents</li> <li>- Décision d'agrément des associations sportives et notification (à maintenir pour les associations non affiliées)</li> <li>- Délivrance du récépissé de transmission des plans adressés par les organisateurs de ball-trap prévus par l'article A 322-143 du code du sport.</li> <li>- Délivrance de la carte professionnelle aux personnes désirant contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants et ayant effectué leur déclaration</li> <li>- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les titulaires du BNSSA et les éducateurs accrobranche</li> <li>- Tout acte ou correspondance liés aux déclarations obligatoires des équipements par les collectivités locales et à leur recensement</li> </ul>	<p>Arthur Drouaud</p>
---	-----------------------

**1c - Développement et accompagnement de la vie associative**

***Subdélégation permanente***

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délivrance des récépissés de création, modification ou dissolution des associations de la loi 1901</li> <li>- Récépissé de déclaration des associations culturelles, de bienfaisance, des fondations d'entreprise et des fonds de dotation</li> </ul>	<p>Arthur Drouaud Valérie Marajo</p>
--	--

## 2 - Egalité des chances et accès aux droits

### 2a – Politique de protection, d'insertion et d'hébergement

#### Protection des majeurs vulnérables

##### *Subdélégation permanente*

<ul style="list-style-type: none"><li>- Correspondances liées à l'agrément des personnes physiques exerçant l'activité MJPM et DPF à titre individuel</li><li>- Correspondances liées à l'instruction de la déclaration par les établissements des agents désignés en qualité de MJPM</li><li>- Courriers relatifs à l'inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires</li></ul>	Anne Delafosse Isabelle Mebrek Valérie Marajo
--	---

#### Handicap

##### *Subdélégation permanente*

<ul style="list-style-type: none"><li>- Correspondances liées à l'attribution, à la notification et au contrôle d'utilisation des subventions versées dans le cadre du Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) et procès verbaux relatifs aux décisions d'attributions individuelles des aides</li><li>- Correspondances liées à l'attribution, à la notification et au contrôle d'utilisation des subventions versées dans le cadre du dispositif « Allo maltraitance »</li><li>- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les organismes proposant des « vacances adaptées organisées » et courriers relatifs aux contrôles</li></ul>	Anne Delafosse Isabelle Mebrek Valérie Marajo
<ul style="list-style-type: none"><li>- Tous actes et correspondances liés à l'attribution et au rejet de la CMI « stationnement » pour les personnes morales.</li><li>- Correspondances liées aux recours gracieux et contentieux en cours contre les refus d'attribution de cartes de stationnement.</li></ul>	Anne Delafosse Isabelle Mebrek Valérie Marajo Agnès Demol-Fadier

#### Tutelle des pupilles de l'Etat

##### *Subdélégation permanente*

<ul style="list-style-type: none"><li>- Tout acte et correspondance liés au fonctionnement du conseil de famille des pupilles de l'Etat, à l'exception des procès verbaux et des courriers relatifs à l'adoption des pupilles de l'Etat</li></ul>	Anne Delafosse Isabelle Mebrek Valérie Marajo
---	---

## Hébergement et logement adapté, insertion, asile, intégration des réfugiés

### *Subdélégation permanente*

<ul style="list-style-type: none"><li>- Correspondances liées à la procédure d'autorisation des établissements sociaux (CHRS, CADA, CPH)</li><li>- Correspondances et procès verbaux relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité</li><li>- Correspondances liées à la procédure de tarification des CADA et CPH.</li></ul>	Anne Delafosse Isabelle Mebrek
<ul style="list-style-type: none"><li>- Correspondances liées à l'attribution, au conventionnement, à la notification et au contrôle d'utilisation des subventions versées dans le cadre des programmes «prévention de l'exclusion et insertion des personnes Vulnérables», «immigration et asile» «intégration et accès à la nationalité française».</li><li>- Correspondances liées à l'attribution, au conventionnement, à la notification et contrôle de l'utilisation des subventions versées dans le cadre du dispositif ALT</li><li>- Correspondances liées à l'attribution, à la notification et au contrôle de l'utilisation des subventions versées dans le cadre du dispositif AGAA</li></ul>	Anne Delafosse Isabelle Mebrek Caroline Catois
<ul style="list-style-type: none"><li>- Correspondances liées à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage</li><li>- Correspondances liées à l'agrément pour la domiciliation des personnes sans domicile stable et la mise en œuvre du schéma de la domiciliation.</li></ul>	Anne Delafosse Isabelle Mebrek Sandrine Le Minor

## Aide sociale de l'Etat

### *Subdélégation permanente*

<ul style="list-style-type: none"><li>- Correspondances liées à l'attribution et au suivi de l'aide sociale à la charge de l'Etat</li><li>- Correspondances liées à la prise en charge par l'aide médicale de l'Etat des frais pharmaceutiques et de soins nécessaires à des personnes placées en garde à vue et à des personnes retenues dans un lieu de rétention administrative</li></ul>	Anne Delafosse Isabelle Mebrek Caroline Catois
<ul style="list-style-type: none"><li>- Correspondances liées au contentieux de l'APL, à l'exclusion de mémoires en défense</li></ul>	Anne Delafosse Isabelle Mebrek

## 2 b – Politiques sociales du logement

### Subdélégation permanente

<ul style="list-style-type: none"><li>- Correspondances liées à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)</li><li>- Correspondances liées à la délivrance de l'agrément des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées</li><li>- Correspondances liées aux avis relatifs aux documents d'urbanisme</li><li>- Correspondances liées au fonctionnement de la Commission de réservation préfectorale</li><li>- Correspondances liées au fonctionnement de la commission de conciliation</li></ul>	<p>Anne Delafosse Raphaël Santurette</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Correspondances liées à la mise en œuvre du droit au logement opposable</li></ul>	<p>Anne Delafosse Raphaël Santurette Isabelle Mebrek</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Correspondances liées à la prévention des expulsions locatives dans le cadre de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).</li><li>- Correspondances relatives aux dossiers d'expulsion en phase contentieuse (assignation, commandement de quitter les lieux) à l'exclusion des courriers relatifs à l'octroi de la force publique et des décisions d'expulsion</li><li>- Courriers relatifs à l'indemnisation des bailleurs suite au refus de concours de la force publique, à l'exclusion des protocoles transactionnels</li><li>- Correspondances liées aux avis émis dans le cadre de la sous-commission d'accessibilité.</li></ul>	<p>Anne Delafosse Raphaël Santurette</p>

### 3 – Secrétariat général commun

#### *Subdélégation permanente*

<ul style="list-style-type: none"><li>- Tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service</li><li>- Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation</li><li>- Actes relatifs au fonctionnement du comité technique</li><li>- Actes relatifs au fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail</li><li>- Décisions individuelles concernant les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur les budgets de l'Etat dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration, à savoir :<ul style="list-style-type: none"><li>a. L'octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et de congé bonifié ;</li><li>b. L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;</li><li>c. L'utilisation de congés accumulés sur un compte épargne temps ;</li><li>d. L'octroi des autorisations d'absence ;</li><li>e. L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.</li></ul></li><li>- Les ordres de mission permanents et les autorisations de circuler avec un véhicule personnel</li><li>- La validation des candidatures à des stages de formation</li><li>- La validation des états de frais de déplacement.</li></ul>	<p>Martine Demazoin</p>
---	-------------------------

#### **Comité médical et commission de réforme**

#### *Subdélégation permanente*

<ul style="list-style-type: none"><li>- Correspondances relatives à l'organisation du Comité médical et de la Commission de réforme, au secrétariat de ces deux instances et à la présidence de la Commission de réforme</li></ul>	<p>Martine Demazoin Sandrine Calendrier Sylvie Gervais</p>
--	--



Direction départementale des territoires

86-2019-09-03-001

Arrêté autorisant le BE Sarl RIVE à procéder à des  
inventaires piscicoles et astacicoles sur le cours d'eau de  
La Briande et ses affluents, sur les communes de  
Monts-sur-Guesnes et Verrue

*Inventaires piscicoles et astacicoles*



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne **ARRETE PREFECTORAL N°2019/DDT/SEB/474**  
du 02 septembre 2019

**Autorisant le Bureau d'Études SARL RIVE à  
procéder à des inventaires piscicoles et astacicoles  
sur le cours d'eau de la Briande et ses affluents, sur  
les communes de Monts-sur-Guesnes et Verrue**

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**VU** le règlement européen (CE) 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.436-9, R.432-6 à R.432-11 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

**VU** le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 août 2017 du président de la république nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**VU** la décision n° 2019-DDT-10 du 7 mars 2019 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**VU** la demande d'autorisation formulée le 6 août 2019 par le Bureau d'Études SARL RIVE - Agence Centre-Val de Loire - sise 11 Quai Danton – 37 500 CHINON ;

**VU** l'avis favorable du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) de la Vienne en date du 27 août 2019 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures spécifiques afin d'assurer la reproduction, la vie et le développement des espèces aquatiques,

**Considérant** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau,

## ARRETE :

### **Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire de l'autorisation**

Le bureau d'études SARL RIVE est bénéficiaire de la présente autorisation dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle de l'opération**

Chef de projet : François COLAS (hydrobiologiste)

suppléants : Jérémie BLEMUS (hydrobiologiste) et Julien CHARRAIS (hydrobiologiste)

Opérateurs : Michel BACCHI (hydrobiologiste- co-gérant de la Société SARL RIVE) – Pierre-Alain MORIETTE (hydrobiologiste- co-gérant de la Société SARL RIVE) - Audrey BENEDETTI (hydrobiologiste) – Lorène ROSCIO (hydrobiologiste) – Maxime LORY (hydrobiologiste) – Christine VELASQUEZ

### **Article 3 : Validité**

La présente autorisation est valable :

- pour les inventaires **astacicoles** du 2 septembre 2019 au 31 octobre 2019,
- pour les inventaires **piscicoles** du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2019.

### **Article 4 : Objet de l'autorisation**

**Le Bureau d'Etude SARL RIVE – Agence Centre-Val de Loire - est autorisé à réaliser des inventaires astacicoles et piscicoles sur le cours de la Briande et ses affluents, pour le compte du Conseil Départemental de la Vienne, dans le cadre d'un diagnostic hydro-biologique sur le site de l'Espace Naturel Sensible de « la forêt de Scévolles », situé au lieu dit Beaumont, sur les communes de Monts-sur-Guesnes et Verrue.**

La pêche sera réalisée conformément aux éléments mentionnés dans la demande.

### **Article 5 : Lieux du suivi et échantillonnages**

Cours d'eau	communes	lieu-dit	Limite amont X (L 93)	Limite aval Y 93	Largeur mouillée moyenne (m)	Catégorie piscicole
La Briande	Monts-sur-Guesnes	En aval du site de Beaumont	485857	6648737	2	2
La Briande	Monts-sur-Guesnes	Au droit du site de Beaumont	486188	6648605	1,5	2
La Briande	Monts-sur-Guesnes / Verrue	En amont du site de Beaumont	486414	6648187	1	2
Source de Beaumont	Monts-sur-Guesnes	Beaumont	486044	6648554	13	2
Source de Beaumont	Monts-sur-Guesnes	Beaumont	485934	6648569	1	2

## **Article 6 : Moyens de capture autorisés**

Sont autorisés pour exercer ces opérations les moyens suivants :

- Pièges, engins, bateau, épuisette et seaux ;
- Matériel de capture type Martin Pêcheur et EL 64 II.

Avant et après toute utilisation le matériel devra faire l'objet d'une désinfection afin de limiter les risques de pathologie entre les différents sites prospectés.

## **Article 7 : Espèces autorisées**

L'ensemble des espèces présentes sur le site de capture, pour toutes les espèces astacicoles et piscicoles.

## **Article 8 : Destination des captures**

La biométrie de chaque individu sera réalisée, une remise à l'eau systématique des espèces sera assurée.

Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques seront détruites (poisson-chat, perche soleil, écrevisses américaines...).

## **Article 9 : Espèces protégées**

En cas de pollutions, d'assèchements ou de travaux, les écrevisses à pattes blanches "Austropotamobius pallipes", espèce protégée au niveau européen, présentes dans le cours d'eau prospecté, devront être transférées afin d'assurer leur survie. Une autorisation de la DREAL NA sera laors nécessaire au titre de la réglementation sur les espèces protégées.

## **Article 10 : Accord du détenteur du droit de pêche**

Le bénéficiaire de la présente autorisation ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteurs du droit de pêche, ainsi que celui des propriétaires riverains, qui seront prévenus avant toute intervention de nuit, ainsi que la gendarmerie locale.

## **Article 11 : Déclaration préalable**

Au minimum une semaine avant la date de l'opération, la société SARL RIVE devra prévenir le service de l'eau et de la biodiversité de la direction départementale des territoires (DDT), le Service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et la fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en précisant les dates, heures et les lieux précis de pêche.

## **Article 12 : Compte rendu d'exécution**

Dans un délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures :

- à la direction départementale des territoires de la Vienne – Service de l'eau et de la biodiversité ;
- à la fédération départementale de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Ce compte rendu devra notamment préciser les coordonnées GPS des lieux de captures, ainsi que l'exécution matérielle des pêches.

### **Article 13 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents de la police de l'eau et/ou de la pêche en eau douce.

### **Article 14 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

### **Article 15 : Information des tiers**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

### **Article 16 : Délai et voie de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

### **Article 17 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la responsable du Service Eau et Biodiversité  
Et par délégation,  
La responsable de l'unité Milieux aquatiques et  
Biodiversité

  
**Mathilde BLANCHON**

Copie à :

- M. le Président de la FDAAPPMA de la Vienne,
- M. le Chef du SD de l'AFB,
- Mairies des communes concernées,
- DREAL NA / SPN

Direction départementale des territoires

86-2019-09-02-007

Arrêté autorisant le BE Sarl RIVE à procéder à des inventaires piscicoles et astacicoles sur les cours d'eau traversés par la future déviation de Lussac-les-Châteaux.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFÈTE DE LA VIENNE**

Direction Départementale des Territoires de la Vienne **ARRETE PREFECTORAL N°2019/DDT/SEB/473**  
du 02 septembre 2019

Autorisant le Bureau d'Études SARL RIVE à procéder à des inventaires piscicoles et astacicoles sur les cours d'eau traversés par le fuseau de la future déviation de Lussac-les-Châteaux, les ruisseaux des Ages, du Goberté, de Faïteroux et la rivière la Vienne.

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**VU** le règlement européen (CE) 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 436.9, R 432.6 à R 432-11 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

**VU** le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 août 2017 du président de la république nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**VU** la décision n° 2019-DDT-10 du 7 mars 2019 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**VU** la demande d'autorisation formulée le 30 juillet 2019 par le Bureau d'Études SARL RIVE - Agence Centre-Val de Loire sise 11 Quai Danton – 37 500 CHINON ;

**VU** l'avis favorable du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) de la Vienne en date du 27 août 2019 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures spécifiques afin d'assurer la reproduction, la vie et le développement des espèces aquatiques,

**Considérant** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau,

## ARRETE :

### **Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire de l'autorisation**

Le bureau d'études SARL RIVE est bénéficiaire de la présente autorisation dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle de l'opération**

Chef de projet : François COLAS (hydrobiologiste)

suppléants : Jérémie BLEMUS (hydrobiologiste) et Julien CHARRAIS (hydrobiologiste)

Opérateurs : Michel BACCHI (hydrobiologiste- co-gérant de la Société SARL RIVE) - Audrey BENEDETTI (hydrobiologiste) – Lorène ROSCIO (hydrobiologiste) – Maxime LORY (hydrobiologiste).

### **Article 3 : Validité**

La présente autorisation est valable du **2 septembre 2019 au 31 octobre 2019**.

### **Article 4 : Objet de l'autorisation**

**Le Bureau d'Etude-Conseil-Ingénierie SARL RIVE – Agence Centre-Val de Loire** est autorisé à réaliser des inventaires astacicoles et piscicoles sur les ruisseaux des Ages, du Goberté et de Faïteroux et sur la rivière la Vienne, dans le cadre de la future déviation de la commune de Lussac-les-Châteaux, pour le compte de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL NA).

La pêche sera réalisée conformément aux éléments mentionnés dans la demande.

### **Article 5 : Lieux du suivi et échantillonnages**

Cours d'eau	communes	lieu-dit	Limite amont X (L 93)	Limite aval Y 93	Largeur mouillée moyenne (m)	Catégorie piscicole
Le Goberté	Mazerolles	Les moulins	521504	6591309	3,5	1
Les Ages	Lussac les châteaux	l'Age	525187	6590373	3	1
Le Faïteroux	Gouex	Bois Ragot	523328	6590044	1	2
La Vienne	Gouex/ Lussac les châteaux	En amont du ru de Faïteroux	523470	6590242	70	2



## **Article 6 : Moyens de capture autorisés**

Sont autorisés pour exercer ces opérations les moyens suivants :

- Pièges, engins, bateau, épuisette et seaux ;
- Matériel de capture type Martin Pêcheur et EL 64 II.

Avant et après toute utilisation le matériel devra faire l'objet d'une désinfection afin de limiter les risques de pathologie entre les différents sites prospectés.

Pour les ruisseaux du Goberté, des Ages et du Faïteroux : prospection complète à pied.  
Pour la rivière Vienne : prospection partielle en bateau.

## **Article 7 : Espèces autorisées**

L'ensemble des espèces présentes sur le site de capture, pour toutes les espèces astacicoles et piscicoles.

## **Article 8 : Destination des captures**

La biométrie de chaque individu sera réalisée, une remise à l'eau systématique des espèces sera assurée.

Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques seront détruites (poisson-chat, perche soleil, écrevisses américaines...).

## **Article 9 : Espèces protégées**

En cas de pollutions, d'assèchements ou de travaux, les écrevisses à pattes blanches "Austropotamobius pallipes", espèce protégée au niveau européen, présentes dans le cours d'eau prospecté, devront être transférées afin d'assurer leur survie. Une autorisation de la DREAL NA sera laors nécessaire au titre de la réglementation sur les espèces protégées.

## **Article 10 : Accord du détenteur du droit de pêche**

Le bénéficiaire de la présente autorisation ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteurs du droit de pêche, ainsi que celui des propriétaires riverains, qui seront prévenus avant toute intervention de nuit, ainsi que la gendarmerie locale.

## **Article 11 : Déclaration préalable**

Au minimum une semaine avant la date de l'opération, la société SARL RIVE devra prévenir le service de l'eau et de la biodiversité de la direction départementale des territoires (DDT), le Service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et la fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en précisant les dates, heures et les lieux précis de pêche.

## **Article 12 : Compte rendu d'exécution**

Dans un délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures :

- à la direction départementale des territoires de la Vienne – Service de l'eau et de la biodiversité ;
- à la fédération départementale de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Ce compte rendu devra notamment préciser les coordonnées GPS des lieux de captures, ainsi que l'exécution matérielle des pêches.

#### **Article 13 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents de la police de l'eau et/ou de la pêche en eau douce.

#### **Article 14 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

#### **Article 15 : Information des tiers**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

#### **Article 16 : Délai et voie de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

#### **Article 17 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la responsable du Service Eau et Biodiversité  
Et par délégation,  
La responsable de l'unité Milieux aquatiques et  
Biodiversité



Mathilde BLANCHON

Copie à :

- M. le Président de la FDAAPPMA de la Vienne,
- M. le Chef du SD de l'AFB,
- Mairies des communes concernées,
- DREAL NA / SPN

Direction départementale des territoires

86-2019-09-02-008

Arrêté préfectoral N°2019-DDT-SEB-476 Portant  
prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L  
214-3 du code de l'environnement concernant  
Aménagement d'un parc public au Moulin Apparent  
commune de Poitiers



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019-DDT-SEB-476  
PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DECLARATION  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT  
AMÉNAGEMENT D'UN PARC PUBLIC AU MOULIN APPARENT  
COMMUNE DE POITIERS**

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Officier de l'Ordre national du mérite  
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 02 Août 2019, présenté par GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE représenté par Monsieur le Président Claeys Alain, enregistré sous le n° 86-2019-00082 et relatif à l'aménagement d'un parc public au Moulin Apparent ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 06 août 2019 ;

Vu le courrier en date du 13 août 2019 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

Considérant que les rejets pluviaux ne présentent pas un danger ou un inconvénient grave pour les intérêts de la gestion équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que le dossier doit présenter un projet compatible avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 ;

Considérant que le projet est situé en zone inondable ;

Considérant que le projet doit favoriser l'infiltration pour les petites pluies ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas émis de remarque sur le projet d'arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la VIENNE ;

**ARRETE**

**Article 1 : Prescriptions spécifiques**

Le déclarant devra respecter les prescriptions suivantes :

Le parking présentera un **léger décaissement** (5 à 10 cm) afin de retenir les petites pluies et favoriser l'infiltration dans le calcaire prévu à cet effet.

Le pétitionnaire devra **prévenir au moins une semaine à l'avance** le service de la police de l'eau et des milieux aquatiques **de la date de commencement des travaux** ;

**Aucun engin ne pénétrera dans le cours d'eau et à proximité des berges** ;

**Le chantier sera isolé et ne devra pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par des rejets d'huiles, d'hydrocarbures ou d'autres substances indésirables** ;

**Les travaux devront avoir lieu en période de basses eaux** ;

**En cas d'accidents ou d'incidents générant un risque d'impact sur le milieu aquatique, des moyens d'interventions devront être prévus sur le site. Les services chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques devront être informés.**

## **Article 2 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-37 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

## **Article 3 : Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de POITIERS, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Clain

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la VIENNE pendant une durée d'au moins 6 mois.

## **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la VIENNE,

Le maire de la commune de POITIERS,

Le directeur départemental des territoires de la VIENNE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE, et dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie de POITIERS .

A POITIERS, le 02 SEP. 2019

Pour la Responsable de l'unité  
Eau qualité  
Adjointe à la Responsable du Service Eau et Biodiversité

Aurélié RENOUST

Direction départementale des territoires

86-2019-08-28-005

Récépissé de déclaration de création d'un établissement  
professionnel de chasse à caractère commercial Commune  
de PORT DE PILES et LES ORMES



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**Direction Départementale  
des Territoires de la Vienne**

**Récépissé de déclaration de création d'un  
établissement professionnel de chasse à  
caractère commercial**

**Communes de PORT DE PILES et LES  
ORMES**

Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite,

**Établissement N° 86-003**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.424-3, et R.424-13-1 à R.424-13-4 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.311-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;
- Vu** le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC Préfète de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-DCPPAT-17 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;
- Vu** la décision n° 2019-DDT-10 en date du 7 mars 2019 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°70/PG/106 du 25 juin 1970 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de les associations communales de chasse agréée de PORT DE PILES et notamment son ANNEXE I 70/PG/104 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°70/PG/106 du 3 juillet 1970 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de les associations communales de chasse agréée de LES ORMES et notamment son ANNEXE I 70/PG/104 ;

Direction départementale des Territoires – 20 rue de la Providence BP 80523 – 86 020 POITIERS cedex  
Téléphone : 05 49 03 13 00 – Courriel : [ddt86@viennegouv.fr](mailto:ddt86@viennegouv.fr)  
Jours et horaires d'ouverture : 9 h -12 h et 14 h - 16 h 30 et pour la chasse *Permanence téléphonique CHASSE 9 h -12 h*

**Vu** la demande en date du 25 juin 2019, présentée par **Monsieur DELAVault Ludovic** demeurant au **5 rue de la babille 86110 LE VERGER SUR DIVE** ;

**Vu** l'extrait Kbis, en date du 8 juillet 2004, de la Chambre de Commerce et des Sociétés identifiant depuis le 16 octobre 2018, **Monsieur Ludovic DELAVault** en qualité de dirigeant du Domaine Bois de la Lune sous le n° **432 583 995 R.C.S Poitiers** ;

**Vu** les caractéristiques techniques de la structure grillagée constatée le 19 mars 2019 par les services de l'ONCFS et de la Direction départementale des Territoires de la Vienne ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est donné récépissé à **Monsieur DELAVault Ludovic**, domicilié au **5 rue de la babille 86110 LE VERGER SUR DIVE** pour la **création d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial** sur les communes suivantes :

N° INSEE	Commune	Lieu-dit	Section / Surface / N° parcelle
86195	PORT DE PILES	Pré Pourard, Bois de sapins, Morteveil, Salvert, (Le Bois de la Lune)	Voir annexe I
86183	LES ORMES	Salvert, Morteveil, La Lune, (Le Bois de la Lune)	Voir annexe I

#### - Les espèces chassées sont :

- > Cerf Élaphe
- > Chevreuil
- > Sanglier

#### - Les espèces dont le lâché est autorisé sont :

- > Sanglier (sur autorisation administrative délivrée par la DDT)

#### - L'établissement bénéficie des aménagements cynégétiques suivant :

La clôture est composée d'un grillage d'une hauteur totale de 2 m dont 50 cm sont enterrés et d'une clôture électrique sur toute la périphérie du parc.

### **ARTICLE 2 :**

Conformément aux articles R.424-13-1 à R.424-13-3 du code de l'environnement le responsable de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial s'engage à satisfaire aux conditions suivantes :

- > Tenir à jour un registre des entrées et des sorties, précisant pour les espèces déclarées à la chasse commerciale et le nombre, acheté, lâché et prélevé lors de chaque journée de chasse.

Direction départementale des Territoires – 20 rue de la Providence BP 80523 – 86 020 POITIERS cedex

Téléphone : 05 49 03 13 00 – Courriel : [ddt86@vienne.gouv.fr](mailto:ddt86@vienne.gouv.fr)

Jours et horaires d'ouverture : 9 h -12 h et 14 h - 16 h 30 et pour la chasse *Permanence téléphonique CHASSE 9 h -12 h*



- Déclarer au préfet du département par lettre recommandée avec avis de réception, toutes modifications de territoires, de changement de responsable ou de fermeture de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial.

**ARTICLE 3 :**

le responsable de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial s'engage à satisfaire aux conditions suivantes :

- Maintenir les clôtures en conformité avec les caractéristiques décrites à l'article 1<sup>er</sup>.
- La charge des grands gibiers présents dans l'enceinte est limitée à un spécimen à l'hectare.

**ARTICLE 4 :**

Le responsable de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial s'engage à permettre aux agents mentionnés à l'article L. 428-20 du code de l'environnement d'effectuer le contrôle de l'établissement

**ARTICLE 5 :**

Le présent récépissé peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

**ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article R424-13-2 du code de l'environnement ce récépissé sera inséré au recueil des actes administratif de la Vienne en vue de l'information des tiers et une copie sera adressé aux mairies de **PORT DE PILES et LES ORMES** pour affichage, ainsi qu'à monsieur le président de la Fédération des chasseurs de la Vienne et au Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent récépissé.

Fait à POITIERS, le **28 AOUT 2019**  
Pour la Préfète et par Délégation,

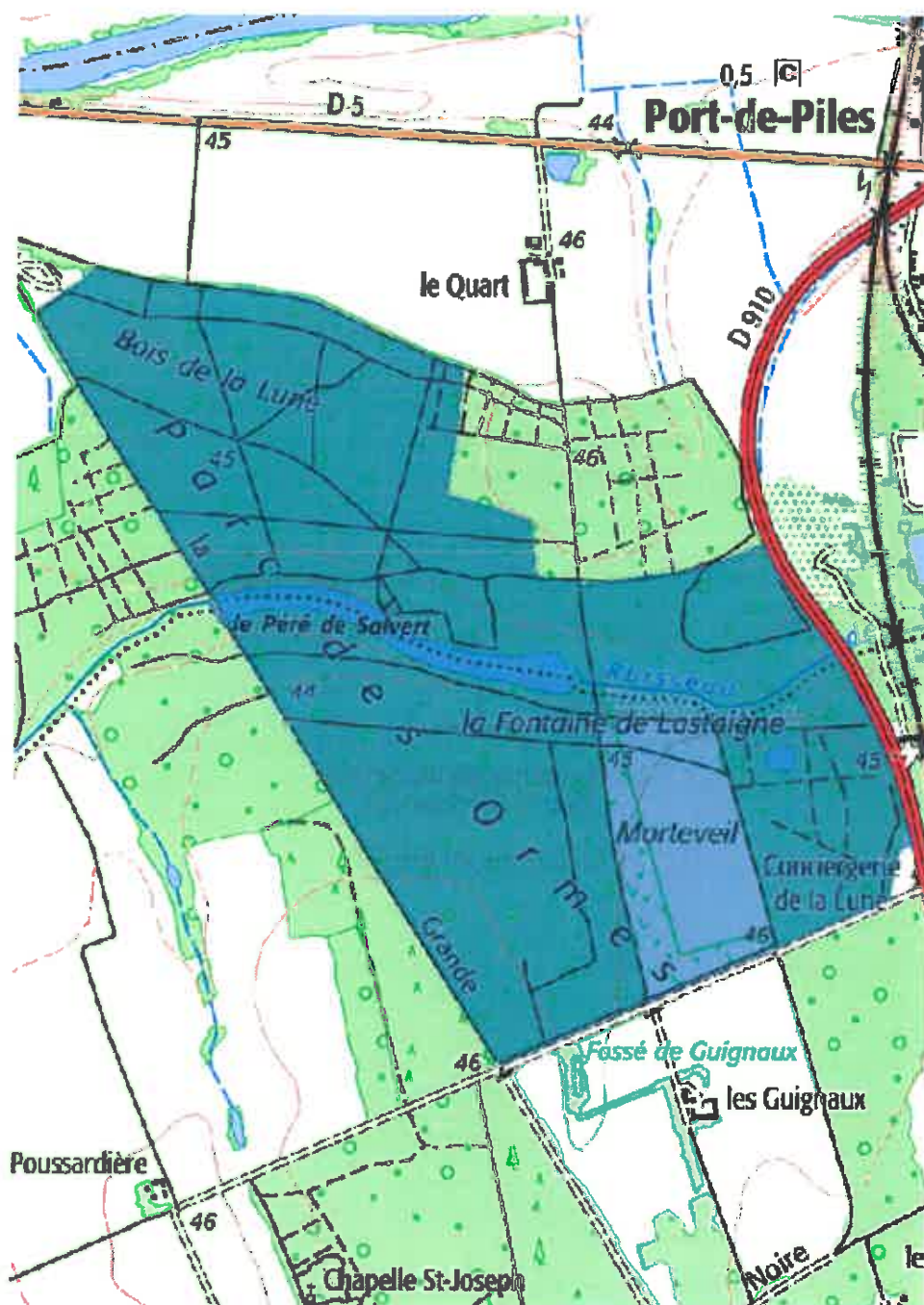


La Responsable du Service  
Eau et Biodiversité

Catherine AUPERT

## ANNEXE I

Section	Commune	N° parcelle	Surface
A	PORT DE PILES	33; 34; 51; 53 à 56; 113	64 Ha 05 a 66 ca
A	LES ORMES	12; 15 à 21; 29; 30	67 Ha 07 a 95 ca



Direction départementale des Territoires – 20 rue de la Providence BP 80523 – 86 020 POITIERS cedex  
 Téléphone : 05 49 03 13 00 – Courriel : [ddt86@viennegouv.fr](mailto:ddt86@viennegouv.fr)  
 Jours et horaires d'ouverture : 9 h -12 h et 14 h - 16 h 30 et pour la chasse Permanence téléphonique CHASSE 9 h -12 h

DISP BORDEAUX

86-2019-09-02-006

délégation de signature CP POITIERS au 02 septembre  
2019



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

Etablissement : Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne

**Décision Portant Délégation**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009

Vu les dispositions du décret n°2006-337 du 21 mars 2006

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du **6 février 2017** nommant **Madame Karine LAGIER** en qualité de chef d'établissement du **Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne**

**Article 1 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur CACHAU Laurent, Adjoint au Directeur**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame LAMY Pauline, Directrice Adjointe** et à **Madame CARRER-MAZOYER Auriane, Directrice-Adjointe** pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur VIEULÈS Sylvain, Attaché d'Administration** et **Madame Céline MULLER, Attachée d'Administration** pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur ONILLON Frédéric, Capitaine, Chef de Détention** et à **Monsieur JARILLON Daniel, Lieutenant, Adjoint au Chef de Détention** pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

**Madame FABRE Géraldine, Lieutenant**  
**Madame GERY Isabelle, Capitaine**

**Monsieur ELUÈRE Judicaël, Lieutenant**  
**Monsieur JARRY Stéphane, Lieutenant**  
**Monsieur MABIALA-BITHET Jean-Philippe, Lieutenant**  
**Monsieur VALLET François, Lieutenant**  
**Monsieur ZIEMSKI Eric, Lieutenant**

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

**Madame VIGNE Isabelle, Major**

**Monsieur TOUZEAU Stéphane, Major**

**Madame CAILLAUD Virginie, 1<sup>ère</sup> Surveillante**  
**Madame CARDON Brigitte, 1<sup>ère</sup> Surveillante**  
**Madame GANTHEIL Sylvie, 1<sup>ère</sup> Surveillante**  
**Madame RICHARD Virginie, 1<sup>ère</sup> Surveillante**  
**Madame TARRIDE-DEFURNIER Vanessa, 1<sup>ère</sup> surveillante**  
**Madame THIBault Patricia, 1<sup>ère</sup> Surveillante**  
**Madame VAYSSETTES Sandra, 1<sup>ère</sup> Surveillante**

**Monsieur BASIRICO Alain, 1<sup>er</sup> Surveillant**  
**Monsieur BEAULIEU Christophe, 1<sup>er</sup> Surveillant**  
**Monsieur BIENASSIS Mickaël, 1<sup>er</sup> Surveillant**  
**Monsieur CALOGINE Teddy, 1<sup>er</sup> Surveillant**  
**Monsieur COCHEZ Dany, 1<sup>er</sup> Surveillant**  
**Monsieur DEFORGES Samuel, 1<sup>er</sup> Surveillant**  
**Monsieur DEFURNIER Laurent, 1<sup>er</sup> Surveillant**  
**Monsieur DENOUX Laurent, 1<sup>er</sup> Surveillant**  
**Monsieur DUPUIS Sébastien, 1<sup>er</sup> Surveillant**  
**Monsieur GIRARDEY Daniel, 1<sup>er</sup> Surveillant**  
**Monsieur GRONDIN Didier, 1<sup>er</sup> Surveillant**  
**Monsieur GUILLOTEAU Fabrice, 1<sup>er</sup> Surveillant**  
**Monsieur GULLON Philippe, 1<sup>er</sup> Surveillant**  
**Monsieur MARTINEZ Stéphane, 1<sup>er</sup> Surveillant**  
**Monsieur RIVALLIN Jérôme, 1<sup>er</sup> Surveillant**  
**Monsieur STRAPPAZON Jean-Philippe, 1<sup>er</sup> Surveillant**  
**Monsieur VAAST Andy, 1<sup>er</sup> Surveillant**  
**Monsieur VATIN Jérôme, 1<sup>er</sup> Surveillant**  
**Monsieur VAYSSETTES Olivier, 1<sup>er</sup> Surveillant**

**Monsieur JEANNIN Sylvain, surveillant, faisant fonction de 1<sup>er</sup> surveillant**  
**Monsieur LECLERC Mickaël, surveillant, faisant fonction de 1<sup>er</sup> surveillant**

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Vivonne, le 02 Septembre 2019

**La Directrice**

**Kzrine LAGIER**

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

**Déléataires possibles :**

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et autres catégories A : attachés...
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

\* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4
<b>Organisation de l'établissement</b>						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type		R. 57-6-18	X	X	X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire		R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D. 276	X	X	X	
<b>Vie en détention</b>						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine		717-1	X	X	X	
Désignation des membres de la CPU		D.90	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R. 57-6-24	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		D. 92	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D.93	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D.94	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		D. 370	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 446	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 46 RI type</b>	x	x	x	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 34 RI type</b>	x	x	x	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue ( pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 10 RI type</b>	x	x	x	
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-8-6	X	X	X	
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>						
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		D. 266	X	X	X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention		D. 267	X	X	X	

Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 5 RI type+ Art 14 RI type</b>	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	X	X	X	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique ( ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 RI type</b>	X	X	X	X	X
<b>Interdiction</b> pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité ( ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 20 RI type</b>	X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 III RI type</b>	X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 III RI type</b>	x	x	x	x	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X	X	X
<b>Discipline</b>						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X	X
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	à R. 57-7-59	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-60	X	X	X	X	X
	R.57-7-25	X	X	X	X	X
<b>Isolement</b>						
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	x	x	x	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X	X
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 RI type</b>	x	x	x	x	x



Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X
<b>Mineurs</b>				
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X	X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X	X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible( ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif ( ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 14 II RI type</b>	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite ( ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>	X	X	X
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>	X	X	X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire ( ancien D. 337)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 III RI type</b>	X	X	X



Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 III RI type</b>	X	X	X
<b>Achats</b>					
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI type</b>	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI type</b>	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 IV RI type</b>	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 RI type</b>	X	X	X
<b>Relations avec les collaborateurs du SPP</b>					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 390-1	X	X	X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement		D. 388	X	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D. 446	X	X	X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP		R. 57-6-14	X	X	X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément		R. 57-6-16	X	X	X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 33 RI type</b>	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 473	X	X	X
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>					
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 57-9-5	X	X	X

Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats ( ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 28 RI type</b>	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X
<b>Entrée et sortie d'objets</b>				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet ( ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 32 I RI type</b>	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.( ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 32 II RI type</b>	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles ( ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 III RI type</b>	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X
<b>Activités</b>				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale ( ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 17 RI type+ Art 18 RI type</b>	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X
<b>Administratif</b>				
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X

<b>Divers</b>						
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur						
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	D.124	X	X	X	X	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	712-8 D. 147-30	X	X	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	706-53-7 D. 32-17	X	X	X	X	X

Fait à Vivonne, le 02 septembre 2019

La Directrice,



Karine LAGIER

DREAL Nouvelle Aquitaine

86-2019-08-29-008

Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard

86\_29082019



## ***Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine***

### **Décision de subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine Département de la Vienne**

VU l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté de la préfète de la Vienne du 26 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : code D
- Jacques REGAD : codes B, F1 à F8
- Olivier MASTAIN : codes A, B, C, E, F9, G1

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent. Cette capacité est également donnée à Jean-Pascal BIARD, directeur adjoint.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

#### **Pour le Service Environnement Industriel**

- Thibault DESBARBIEUX, chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1
- Hubert VIGOUROUX, chef de service délégué : codes A, B1 à B9, C, G1
- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1

#### *Département sécurité industrielle*

- Séverine LONVAUD, Cheffe de département : codes A, C, G1
- Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : codes A, G1
- Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : codes A, C, G1
- Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle CANA : code C

#### *Département risques chroniques*

- Christophe MARTIN, chef de département : codes A, G1
- Christian CORNOU, adjoint au chef de département : codes A, G1
- Sylvain LABORDE, adjoint au chef de département : codes A, G1
- Jacques GERMAIN, Chargé de mission Carrières : codes A3, A4

#### *Département énergie sol et sous-sol*

- Jean HUART, Chef de département (jusqu'au 31 août 2019) et David SANTI (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019) : codes B1 à B9, A, G1
- Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de division : codes B1 à B9, A, G1
- Isabelle HUBERT, Cheffe de division : codes A3, A4
- Serge DESCORNE, Chef de division (jusqu'au 31 octobre 2019) et Julien MORIN (à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019) : codes B1 à B8, A4

#### **Pour le Service prévention des risques naturels et hydrauliques**

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B10, B11, E
- Hervé DUPOUY, chef de service délégué : codes B10, B11, E
- Yan LACAZE, chargé de mission Référent Régional Inondation : code E1

#### *Département risques naturels*

- Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département : code E1
- Agnès CHEVALIER, adjointe à la Cheffe du département : code E1

#### *Département ouvrages hydrauliques*

- Christian BEAU, adjoint au chef de service et chef du département (jusqu'au 31 août 2019) et Jean HUART (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019) : codes B10, B11, E2
- Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Laurence BIBAL, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Cyril PETITPAS, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Pauline ARDAINE, Gisèle PALADINI, Cyril PETITPAS : code E2
- Florian VARRIERAS, adjoint au chef de département : codes B10, B11, E2
- Sandra GENIN, Valérie FLOUR, Emmanuel CREISSELS, Patrick THOMAS, Isabelle REUILLE, Brice TAUDIN (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019) : code E2

#### *Département Hydrométrie et Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne*

- Virginie AUDIGÉ, cheffe de département : code E1

#### *Division Prévision des Crues*

- Anthony LE ROUSIC : code E1

#### *Division Hydrométrie :*

?

- Sylvain CHESNEAU : code E1

*Département Hydrométrie et Prévision des Crues Vienne-Charente-Atlantique*

- Christian BROUSSE, chef du département (jusqu'au 31 août 2019) et Isabelle LEVAVASSEUR (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019): code E1
- Pascal VILLENAVE, adjoint au chef du département : code E1
- Fabrice MICHAUD : code E1

**Pour le Service déplacements, infrastructures, transports**

- Michel DUZELIER, chef de service : code D
  - Laurent SERRUS, adjoint au chef de service : code D
- Département transports routiers et véhicules*
- Gilles PINEL, chef de département : code D
  - Cédric MEDER, chef de division Nord : code D
  - Pierre ESCALE, chef d'unité Nord : code D
  - Alain PRIOLEAU, chef de l'unité contrôle des véhicules Bordeaux (jusqu'au 31 août 2019) : code D
  - Jean-Christophe COURSEAU, chef de l'unité contrôle des véhicules Sud (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019) : code D
  - Jacky MINERAY, adjoint au chef d'unité contrôle des véhicules Sud : code D

**pour le Service patrimoine naturel**

- Stéphane ALLOUCH, Chef de service : codes F1 à F8
  - Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service : codes F1 à F8
- Département appui support et transversalités*
- Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département (jusqu'au 31 août 2019) et Alain MOUNIER (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019) : codes F1 à F7
- Département Biodiversité Continuité et espaces naturels*
- Alain VEROT, Chef du département : code F1 à F6
  - Sophie AUDOUARD, adjointe au chef de département : code F1 à F6
  - Olivier GOUET, adjoint au chef du département : code F1 à F6
- Département Biodiversité, espèces et connaissance*
- Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019) : codes F1 à F6, F8
  - Capucine CROSNIER, adjointe au chef du département : codes F1 à F6, F8
  - Annabelle DESIRE, adjointe au chef du département : codes F1 à F6, F8
- Département eau et ressources minérales*
- CLAIRE CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019): code F7
  - Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe du département : code F7

**pour le Service Habitat, Paysage et Territoires Durables**

- Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service : code F9

*Département aménagement et paysage*

- Christophe AUFRERE chef du département aménagement et paysage (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019) : code F9
- Bruno LIENARD, chef de division : code F9

**pour l'unité bi-départementale Charente Vienne**

- Jean-François MORAS, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : codes A, D1 à D3, D5, G1
- Bernard LIZOT, adjoint au chef de l'unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne : codes A, D1 à D3, D5, G1
- Martial BALOGE, technicien véhicules Vienne : codes D1 à D3
- Thierry LECIRE, technicien véhicule : codes D1 à D3
- Didier CHAUMEAU, technicien véhicule (jusqu'au 31 août 2019) : codes D1 à D3
- Pierre BUSSON, subdivision environnement Vienne : codes A, D1 à D3, D5, G1 ,
- BELLUCO Lisa, subdivision environnement Vienne : codes A, D1 à D3, D5, G1 ;
- Didier ZARAMELLA, responsable de la subdivision véhicules Charente (jusqu'au 31 août 2019) puis Didier CHAUMEAU (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019) : codes D1 à D3, D5

**ARTICLE 3** : La présente décision abroge la décision du 24 janvier 2019 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle Aquitaine – Département de la Vienne

**ARTICLE 4** : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

À Poitiers, le 29 août 2019

La Directrice Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle – Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD



- ANNEXE 1-

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références	
	<p><b>A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</b></p>	<p>Code de l'environnement, code minier, code du travail</p>	
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,		
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,		
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, consignation, mise en demeure),		
A4	La saisie de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,		
A5	Toutes les décisions individuelles prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement, suite à un examen au cas par cas prévu dans le cadre de l'article L122-1 du code de l'environnement, et notamment les articles R122-2 et R122-3 ; sauf les décisions concernant les dossiers soumis à étude d'impact.		
	<p><b>B- ENERGIE</b></p>		
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,		
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,		
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,		
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,		
B5	Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, - Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'Énergie Livre III, - Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération,		
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,		
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'Énergie Livre III,		
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'utilisateurs prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	général (arrêté du 19 mai 2008)	
B9	Les attestations préfectorales ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturels, ainsi que les courriers et avis relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération	
B10	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique,	
B11	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
<b>C - <u>SECURITE INDUSTRIELLE</u></b>		
C1	Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre 1er du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant : - les mises en demeure, - les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement, - les aménagements.	
C2	Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) : - les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement, - l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement.	
<b>D- <u>TRANSPORTS</u></b>		
D1	Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules : - véhicules de transport en commun, - véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, - véhicules de transport de matière dangereuse.	
D2	Réceptions par type (RPT,NKS), réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4	Agrément et sanction des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
<b>E - <u>RISQUES NATURELS ET SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u></b>		
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
<b>F - <u>PROTECTION DE LA NATURE</u></b>		
F1	Les documents administratifs et décisions relatifs à la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES),	
F2	les autorisations nécessaires aux importations, exportations et réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires visées par la Convention CITES,	
F3	les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement, les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F4	les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F5	les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F6	les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, et les actes relatifs au conservatoire botanique national,	
F7	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce	
F8	L'ensemble des actes relatifs à l'instruction de la réglementation espèces protégées au titre des l'article L.411-2 du code de l'environnement, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
F9	L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
<b>G- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>		
G1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181-3 du code de l'environnement).	

DRFIP

86-2019-09-01-004

Délégation de signature SIE de Châtelleraut

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

---

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Châtelleraut

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme AUGE Florence, inspectrice**, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Châtelleraut, à l'effet de signer :

1°) en l'absence du comptable et en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en l'absence du comptable et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) en l'absence du comptable, les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ou d'IS, dans la limite de 50 000 € par demande et, en l'absence du comptable, les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ou d'IS, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tout acte d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme AUGE Florence	inspectrice	30.000 €	30.000 €	6 mois	30.000 €
Mme BOYER Emilie	contrôleuse	10.000 €	10.000 €	-	0 €
Mme CROCHU Christine	contrôleuse	10.000 €	10.000 €	-	0 €
Mme GASQUET Michèle	contrôleuse principale	10.000 €	10.000 €	-	0 €
M. GUILLOT Cédric	contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	5.000 €
M. HANS Thibaut	contrôleur	10.000 €	10.000 €	-	0 €
Mme MATHIEU Catherine	contrôleuse	10.000 €	10.000 €	-	0 €
M. PEYRIGA Ludovic	contrôleur	10.000 €	10.000 €	-	0 €
M. RODRIGUES David	contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	5.000 €
Mme SAUVAGE Sophie	contrôleuse	10.000 €	10.000 €	3 mois	5.000 €
Mme VAULT Charlotte	contrôleuse	10.000 €	10.000 €	-	0 €
Mme BARRAUD Gaëlle	agente	1.500 €	500 €	-	0 €
Mme CALLIER Christine	agente	1.500 €	500 €	-	0 €
Mme DANYS Audrey	agente	1.500 €	500 €	-	0 €
M. DUVEAU Denis	agent	1.500 €	500 €	-	0 €

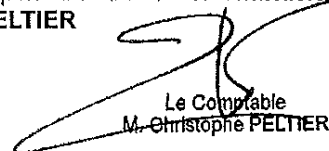
## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Vienne.

A Châtelleraut, le 1er septembre 2019

Le comptable, responsable du SIE de Châtelleraut

M. Christophe PELTIER

  
Le Comptable  
M. Christophe PELTIER

Préfecture de la Vienne

86-2019-09-03-002

Arrêté DCL-BER-405 du 3 septembre 2019 portant  
création d'une habilitation dans le domaine funéraire sous  
l'enseigne "Le Choix Funéraire MBAYE Funéraire Pompes  
Funèbres du Sud Vienne" à Savigné



## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Section de la Réglementation

### **ARRETE n° 2019 DCL-BER-405 en date du 3 septembre 2019 portant création d'une habilitation dans le domaine funéraire**

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;  
VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;  
VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;  
VU le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;  
VU le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;  
VU le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, en qualité de Préfète de la Vienne ;  
VU l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-016 du 19 juin 2019 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;  
VU la demande de création d'une habilitation dans le domaine funéraire reçue le 21 août 2019, de Monsieur Omar MBAYE, co-gérant, de la SARL MBAYE, pour son établissement secondaire qu'il exploite au 7, route de Niort à Savigné (86400) ;  
VU le contrat de bail commercial signé le 22 juillet 2019, entre la SCI AC2L représentée par Monsieur Anthony BODY et la SARL MBAYE, représentée par Monsieur Omar MBAYE, co-gérant, pour les locaux sis 7, route de Niort à Savigné (86400),  
VU les éléments complémentaires transmis le 2 septembre 2019 ;  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **ARRETE :**

**Article 1er : La SARL MBAYE, dont le siège social est situé à ZA de l'Arboretum à Saint Maurice La Clouère (86160), représentée par Monsieur Omar MBAYE, co-gérant, pour son enseigne commerciale "Le Choix Funéraire MBAYE Funéraire Pompes Funèbres du Sud Vienne", implantée 7, route de Niort à Savigné (86400), est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes :**

#### **jusqu'au 2 septembre 2020 :**

- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,

.../...



- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation en sous-traitance par la société ADTS Vienne, représentée par Monsieur Alexandre DOUTEAU, (thanatopracteur), habilitation n° 2018-86-230 jusqu'au 11 avril 2024,
- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

**jusqu'au 11 janvier 2022 :**

- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire, sise Zone Artisanale de l'Arboretum à Saint Maurice la Clouère (86160).

**Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 2019-86-265.**

**Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 11 janvier 2022** pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire et jusqu'au **2 septembre 2020** pour ce qui concerne l'ensemble des autres prestations funéraires.

**Article 4 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement, et joindre les pièces requises à sa demande.**

**Article 5 :** Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 :** Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :

Madame la Préfète de la Vienne

7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives –  
Place Beauveau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

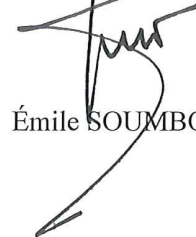
- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,  
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au pétitionnaire, à Madame la Sous-Préfète de Montmorillon ainsi qu'au Maire de la commune de Savigné. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le 3 septembre 2019

La Préfète,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Émile SOUMBO